



# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lyon – 12 juin 2014 – 10 heures

## ***Le Ministère de l'Enseignement Supérieur donne raison aux syndicats d'internes de Médecine Générale !***

***Le Syndicat Représentatif Parisien (SRP-IMG<sup>1</sup>) et l'Intersyndicale Nationale des Internes de Médecine Générale (ISNAR-IMG<sup>2</sup>) demandent le respect du droit et la validation de stage de 48 internes de médecine générale d'Ile de France qui sont dans l'obligation de prolonger leur internat de 6 mois.***

***En effet ces internes ont été invalidés de leurs stages pratiques pour des raisons qui ne rentrent pas dans les critères de validation.***

Dans le cas présent, ces 48 internes doivent effectuer 6 mois supplémentaires de stage pratique au motif qu'ils n'ont pas rendu à temps des travaux universitaires selon leurs enseignants universitaires respectifs.

Or, la réglementation<sup>3</sup> stipule que le Doyen de la faculté de chaque interne doit valider le stage selon la fiche d'évaluation transmise par le responsable médical du stage.

Ces futurs praticiens ayant reçu des avis favorables de la part des responsables médicaux sur la validation de ce stage pratique, se voient donc injustement contraints de prolonger leur cursus pratique.

Toutefois, le Ministère de l'Enseignement Supérieur vient très récemment de leur donner raison : l'interprétation des textes réglementaires rendue par les services ministériels distingue bien la validation des stages pratiques de la validation des travaux universitaires, en appelant instamment à valider les stages pratiques des internes concernés.

---

<sup>1</sup> Syndicat Représentatif Parisien des Internes de Médecine Générale

<sup>2</sup> InterSyndicale Nationale Autonome Représentative des Internes de Médecine Générale

<sup>3</sup> Article 25 de l'arrêté du 4 février 2011 relatif à l'agrément, à l'organisation, au déroulement et à la validation des stages des étudiants en troisième cycle des études médicales



Cette situation devient extrêmement pressante car ces internes peuvent encore être réorientés vers des stages leur permettant de ne pas perdre 6 mois dans leur cursus universitaire, si la validation des stages pratiques intervient avant la fin du mois de juin.

Il en est maintenant de la responsabilité des Doyens d'Ile de France concernés de respecter le droit des internes en validant, à juste titre, les stages pratiques de ces futurs médecins généralistes.

Le SRP-IMG et l'ISNAR-IMG exigent que la réglementation s'appliquant aux internes soit respectée et se réservent le droit de soutenir toute action auprès du tribunal administratif compétent.

Pour le SRP-IMG, Matthieu PICCOLI, Président.  
Pour l'ISNAR-IMG, Julien POIMBOEUF, Président.

## Contacts Presse



**Matthieu PICCOLI – Président du SRP-IMG**  
06 31 56 14 93 - [president@srp-img.com](mailto:president@srp-img.com)  
[www.srp-img.com](http://www.srp-img.com)



**Julien POIMBOEUF – Président de l'ISNAR-IMG**  
06 73 07 53 01 - [president@isnar-img.com](mailto:president@isnar-img.com)  
[www.isnar-img.com](http://www.isnar-img.com)